



Conseil des produits agricoles  
du Canada

Farm Products Council  
of Canada

**Conseil des produits agricoles du Canada**

**Rapport annuel au Parlement concernant  
la *Loi sur l'accès à l'information*  
pour 2014-2015**

Canada

**Conseil des produits agricoles du Canada**  
**Rapport annuel au Parlement concernant**  
**la *Loi sur l'accès à l'information***

DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction:

- Résumé de l'objet de la *Loi sur l'accès à l'information*
- Mandat du CPAC
- Rapports déposés

II. Structure du CPAC:

- Renseignements administratifs et fonctionnels

III. Délégation de pouvoir :

- Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
- Délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* - Annexe A

IV. Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information* :

- Données statistiques sur les demandes d'accès à l'information
- Demande traitée
- Délai d'exécution
- Exceptions et exclusions
- Tendances
- Consultations auprès d'autres institutions fédérales
- Appels à la cour fédérale
- Rapport de statistique de la *Loi sur l'accès à l'information* - Annexe B

V. Formation et sensibilisation :

- Salle de lecture

VI. Nouvelles politiques et procédures institutionnelles à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

VII. Résumé des principaux enjeux.

VIII. Suivi de temps

## **I. Introduction**

### **Résumé de l'objet de la *Loi sur l'accès à l'information***

*La Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* permet aux Canadiens et aux personnes présentes au Canada de consulter une vaste quantité de renseignements contenus dans les documents gouvernementaux, sous réserve de certaines conditions précises et limitées.

Aux termes du paragraphe 72(1) de *La Loi sur l'accès à l'information (LAI)* le responsable de chaque institution fédérale doit publier à la fin de l'exercice un rapport annuel au Parlement à propos de l'administration des lois au sein de son institution.

Conformément au Conseil du Trésor, le présent rapport met en lumière les modifications et les faits nouveaux, et évite de répéter des renseignements donnés antérieurement.

### **Mandat du CPAC**

Le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC), a été créé en 1972 avec l'adoption de la *Loi sur les offices des produits agricoles*. Le CPAC est un organisme de surveillance de l'intérêt public unique qui relève du Parlement par l'entremise du Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (Le Ministre).

Le CPAC est dirigé par un Président (Administrateur Général) nommé par le Gouverneur en Conseil. Il est composé d'au plus sept membres dont au moins la moitié se doivent d'être des producteurs du secteur primaire au moment de leur nomination.

La Loi permet la création d'Offices nationaux de commercialisation et d'Offices de promotion et de recherche. Il existe présentement quatre offices de commercialisation : Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, Les Producteurs de poulet du Canada, Les Producteurs d'œufs du Canada et Les Éleveurs de dindon du Canada. Il existe également un office de promotion et de recherche, Bœuf Canada. Le CPAC supervise et travaille avec ces offices pour s'assurer que le système de gestion de l'offre pour la volaille et les œufs ainsi que les activités de promotion et de recherche pour les bovins de boucherie fonctionnent dans le meilleur intérêt de tous les intervenants, des producteurs aux consommateurs, et peuvent s'adapter afin de faire face aux défis actuels et futurs.

Le Conseil prodigue également des conseils et recommandations au Ministre, collabore avec les organismes de surveillance provinciaux et travaille de façon active avec le Ministère et ces organismes membres du portefeuille agroalimentaire.

## **Rapports déposés**

Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 72 de *la Loi sur l'accès à l'information*.

## **II. Structure du CPAC**

### **Renseignements administratifs et fonctionnels**

Le Dirigeant principal des finances est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et de la loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du Conseil des produits agricoles du Canada. Le CPAC a une coordinatrice en *L'AIRP* à l'interne du conseil, et profite des services d'Agriculture et agroalimentaire Canada qui agit comme agent de soutien à l'organisme.

## **III. Délégation**

### **Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'Accès à l'information*, le Ministre, en tant que responsable d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, peut déléguer les pouvoirs, les tâches et les fonctions qui lui sont conférés en vertu de la lois.

### **Délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

Une copie approuvée de la délégation de pouvoir du Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada peut être trouvée à l'annexe A.

## **IV. Rapport sur la Loi sur l'accès a l'information**

### **Données statistiques sur les demandes d'accès à l'information**

Le CPAC a reçu 3 demandes formelles durant la période de rapport 2014-2015.

### **Demandes en suspens de la période précédente**

Le CPAC avait deux demandes pour la période de rapport précédente.

### **Demandes traitées**

Le CPAC a fermé trois demandes officielles et deux ont été abandonnées par le demandant au cours de la période de rapport 2014-2015.

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE  
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

**(Conseil des produits agricoles du Canada)**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le ministre de l'Agriculture et Agroalimentaire délègue aux titulaires des postes du ministère mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, à exercer les pouvoirs et exécuter les tâches et attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles de la Loi mentionnés dans la liste en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

JUN 16 2011

Date

  
Ministre de l'Agriculture et Agroalimentaire

## Appendix A

### Délégation de pouvoir en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Articles sur l'accès à l'information	Pouvoirs, fonctions ou attributions	Niveau de Sous-ministre adjoint	Coordonnateur de l'accès à l'information	Gestionnaire, Accès à l'information
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	-	X	X
7(a)	Notification de l'auteur de la demande	-	X	X
7(b)	Accès à l'information	-	X	X
8(1)	Transmission de la demande	-	X	X
9	Prorogation du délai	-	X	X
11(2)(3) (4)(5)(6)	Frais supplémentaires	-	X	X
12(2)(b)	Langue d'accès	X	X	-
12(3)(b)	Communication sur support de substitution	-	X	-
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel	-	X	-
14	Affaires fédérale-provinciales	-	X	-
15	Affaires internationales et défense	-	X	-
16	Application de la loi et enquêtes	-	X	-
16.5	<i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	-	X	-
17	Sécurité des individus	-	X	-
18	Intérêts économiques du Canada	-	X	-
18.1	Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	-	X	-
19	Renseignements personnels	-	X	-
20	Renseignements de tiers	X	X	X
21	Activités du gouvernement	-	X	-
22	Test des procédures, examens et vérifications	-	X	-
22.1	Vérifications internes	-	X	-
23	Secret professionnel des avocats	-	X	-
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	-	X	-
25	Prélèvements	-	X	-
26	Refus de communication en cas de publication	-	X	-
27(1), (4)	Avis aux tiers	-	X	-
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	-	X	-
29(1)	Avis de la décision de communiquer	-	X	-
33	Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	-	X	X

<b>Articles sur l'accès à l'information</b>	<b>Pouvoirs, fonctions ou attributions</b>	<b>Niveau de Sous-ministre adjoint</b>	<b>Coordonnateur de l'accès à l'information</b>	<b>Gestionnaire, Accès à l'information</b>
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	X	X	-
37(1)(b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	-	X	-
37(4)	Communication accordée au plaignant	-	X	-
43(1)	Avis au tiers d'une demande de révision à la Cour fédérale	-	X	X
44(2)	Avis au demandeur d'un recours en révision du tiers	-	X	X
52(2), 52(3)	Règles spéciales pour les auditions	-	X	-
71(1)	Installations de consultation des manuels	-	X	-
72	Rapport annuel au Parlement	X	X	X
6(1)	Transmission de la demande	-	X	-
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	-	X	-
7(3)	Frais liés à la production et la programmation	-	X	-
8	Méthode d'accès	-	X	-
8.1	Restrictions applicables au support	-	X	-



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Conseil des produits agricoles du Canada

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
<b>Total</b>	<b>5</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	3
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.



## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	0	0	0	0	2
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	1
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	42	38	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	38	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	3	\$15	0	\$0

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### **9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$2,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$2,000</b>

### **9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	3.75
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>3.75</b>

**Remarque** : Entrer des valeurs à deux décimales.

**Délais d'exécution**

Le CPAC n'a pas éprouvé de délai d'exécution durant la période de rapport 2014-2015.

**Exceptions et exclusions**

Le CPAC a eu une exemption sous l'article 21 (1) a). Le CPAC n'a pas eu 'd'exclusion durant la période de rapport 2014-2015.

**Tendances**

Le CPAC n'a aucune tendance à rapporter durant la période de rapport 2014-2015.

**Consultations auprès d'autres institutions fédérales**

Pour la période de rapport 2014-2015, le CPAC a reçu 3 demandes de consultations auprès d'autres institutions fédérales. Les trois demandes ont été fermées. Le nombre total de pages examinées et approuvées pour distribution fut 11.

**Appels auprès de la Cour fédérale**

Le CPAC n'a fait l'objet d'aucun appel au cours de la période de rapport 2014-2015.

**Rapport statistique concernant la Loi sur l'accès à l'information – Annexe B****V. Formation et sensibilisation**

Le CPAC n'a assisté à aucune séance d'information et de sensibilisation pour cette période.

**Salle de lecture**

Une salle de lecture est mise à la disposition du public pour fins de consultation de la version la plus récente d'Info Source ainsi que des publications et manuels du Conseil. La salle est située au 960, avenue Carling, édifice 59, Ottawa (Ontario).



## **VI. Nouvelles politiques et procédures institutionnelles à l'administration de la Loi sur l'accès à l'information**

Le CPAC n'a mis en place aucune nouvelle politique ou procédure institutionnelle portant sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la période de rapport 2014-2015.

## **VII. Résumé des principaux enjeux**

Le CPAC n'a pas reçu de plainte sur l'accès à l'information au cours de la période de rapport 2014-2015.

## **VIII. Suivi de temps**

Aucun suivi de temps n'a été effectué durant la période de rapport 2014-2015.